

998

6 NOVEMBRE 1940

409

E 2001 (E) 1967/113/ 126

*Le Ministre de Grande-Bretagne à Berne, D. Kelly,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L Immediate

Berne, November 6th, 1940

I note from an Army Communiqué issued today that in agreement with the Federal Council, a general black-out at 22.00 each night has been ordered throughout the Confederation as from tomorrow evening November 7th¹.

As Your Excellency is aware, pilots of the Royal Air Force have strict orders to avoid flying over Swiss territory in pursuit of military objectives situated in Germany. I am therefore writing at once to point out to Your Excellency that in the view of the technical experts it is extremely difficult for even the best pilots to distinguish the northern frontier of Switzerland from the German or German-occupied territories adjoining if there is equal obscurity on both sides of the frontier, especially on long distance flights and in wintry weather.

As there can be no question of abandoning the pursuit of military objectives in Germany, you will appreciate that the risk of bombs being released in error over Swiss territory must necessarily be increased. I note from the terms of the Communiqué that the responsibility for incurring the risk is being deliberately assumed. I am informing my Government accordingly.

ANNEXE I

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre
de Grande-Bretagne à Berne, D. Kelly*

Copie
L

Berne, 7 novembre 1940

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 6 novembre par laquelle vous voulez bien attirer notre attention sur les risques d'erreur qui peuvent naître de la suppression de l'éclairage normal de la Suisse.

Ce n'est pas de gaîté de cœur – nous vous prions d'en être assuré – que le Commandant de l'Armée a, d'accord avec le Conseil fédéral, ordonné une mesure qui causera à la population suisse une pénible gêne et entraînera, dans divers domaines, de graves inconvénients et des risques. Mais l'engagement d'honneur que nous avons pris par l'Acte d'accession de la Confédération suisse, du 27 mai 1815, à la Déclaration du Congrès de Vienne et plusieurs fois réaffirmé depuis lors, nous impose le devoir de ne favoriser en rien un belligérant aux dépens des autres. Nous entendons le tenir.

Les récentes violations du domaine aérien suisse par l'aviation britannique, et notamment le grave incident survenu dans la nuit du 5 au 6 novembre, ont malheureusement démontré qu'au

1. Cf. à ce sujet Nos 385 et 399.



6 NOVEMBRE 1940

999

milieu de l'Europe obscurcie, l'éclairage normal de la Suisse ne sert pas aux pilotes à éviter le territoire de la Confédération, dont la Grande-Bretagne a promis de respecter la neutralité, mais peut servir, bien au contraire, à le mieux survoler en utilisant, pour franchir la barrière des Alpes, de bonnes conditions d'orientation. Les Autorités suisses sont tenues, dans ces conditions, de faire cesser un état de choses dont, nonobstant les engagements pris par le Gouvernement de Sa Majesté², les aviateurs britanniques tirent avantage contre leurs adversaires.

Il n'est pas contestable que l'obscurcissement de la Suisse augmente les possibilités d'erreur et expose, de ce fait, la population suisse à de graves risques. Le Gouvernement de Sa Majesté, qui a passé outre aux légitimes protestations du Gouvernement suisse, ne saurait, en toute justice, en décliner la responsabilité. Nous ne voulons pas croire que la lettre de Votre Excellence tende à en rejeter le fardeau.

Nous nous plaisons, au contraire, à penser que nous pouvons – à l'avenir comme dans le passé – compter sur vous pour chercher à faire comprendre au Gouvernement britannique les dangers évidents qu'il nous fait courir en laissant ses forces aériennes violer impunément la neutralité suisse et l'impérieuse nécessité morale de prendre enfin les mesures propres à éviter de nouveaux incidents. Si nous avions la certitude que le domaine aérien suisse ne sera plus délibérément violé par l'aviation britannique, c'est avec soulagement que nous envisagerions la possibilité de rapporter la mesure à laquelle les manquements qui se sont produits nous contraignent.

ANNEXE II

La Légation de Suisse à Londres au Ministère britannique des Affaires étrangères

Copie
N

London, November 7th, 1940

The Swiss Minister presents his compliments to His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs and regrets to have to make the following statement.

During the night of November 5th-6th the Royal Air Force committed a fresh grave violation of Swiss neutrality. Between 10.10 and 11.45 p.m. about forty planes in different groups flying from the north-west to the south-east, crossed the Rhine and the Jura between Hallau and Les Verrières. The Swiss ground defences opened fire and dispersed several formations, which turned back. Other formations crossed the southern Swiss frontier between Rolle and Champéry, Monte Leone and Ofenhorn, Mesocco and Poschiavo.

Between 12.40 and 1.20 a.m. three formations, flying from the south-east to the north-west, again crossed Swiss territory, between Poschiavo and Constance. Air-raid alarms and detonations could be heard in Switzerland from Italy and from Friedrichshafen.

M. Thurnheer, on behalf of the Swiss Government is therefore compelled to protest very strongly against this new grave breach of Swiss neutrality which the British Government solemnly promised to respect. He must insist that strict orders are now given to the Command of the Royal Air Force in order to prevent further incidents of this nature.

The Swiss Government wishes at the same time to give Lord Halifax the following information. Owing to the fact that normal illumination might facilitate the bearings of pilots indifferent to Swiss neutrality, the Commander-in-Chief of the Swiss Army has decided to order, until further notice, a complete «Black-out» all over Switzerland.

2. Cf. N° 368 et les annexes aux N°s 371 et 384.